

	Département de l'Isère	République française	Envoyé en préfecture le 13/05/2026 Reçu en préfecture le 13/05/2026 Publié le 18/05/2026 ID : 038-213801145-20260429-202642-DE
	N° 2026 - 42	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
29/04/2026	Désignation d'un correspondant « Forêt » communal		

Nombre de conseillers : 19
 En exercice : 19
 Présents : 18
 Votants : 18 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal 9 Rue du 8 mai 1945, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Vincent CHORON, Maire.

Date de la convocation : 23/04/2026.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 23/04/2026 par messagerie.

Présents : BASTIEN Yvan. BENALI Jessica. BERNARD Christophe. CHORON Vincent. COMTE Elisabeth. DARDIER Stéphane. DEGAS Sylvie. DUMAS Christophe. FERNANDES Ghislaine. FONTANA Julien. GONCALVES Patrick. LARUE Christelle. LAVIGNE Isabelle. LIBERO Franck. MERNISSI Chakib. MODRAK Bérénice. MOURLON Jérôme. RIBEYRE Ludovic.

Excusée : DEYRIEUX Caroline (pouvoir à Patrick Goncalves).

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Christelle LARUE, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal que la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux engage, depuis 2014, des actions visant à promouvoir le rôle multifonctionnel de la forêt, qui représente une ressource économique, sociale et environnementale précieuse pour le territoire. Tous les acteurs du territoire y sont associés, dont les collectivités.

Il lui souligne que depuis l'été 2015, la Charte Forestière sollicite l'ensemble des communes la composant afin d'identifier dans chacune d'elles une (ou deux) personne volontaire, pour faire partie du **Réseau des correspondants « forêt » communaux**.

Il lui précise que l'objectif de ce réseau est d'avoir un relais auprès de chaque commune sur les questions liées à la forêt et à la filière bois ; que le correspondant est tenu informé de l'actualité forestière, peut assister à des formations, faire remonter des idées d'actions ou difficultés rencontrées auprès de l'animateur de la Charte Forestière et représenter la commune dans la mise en place des actions développées. Le correspondant aura un rôle clé à jouer en tant qu'intermédiaire entre la commune et les professionnels de la filière. Il s'investira selon ses possibilités, sa disponibilité et les enjeux locaux.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et suite au courrier reçu du Président de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux, il lui propose de désigner comme correspondant « Forêt ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne en tant que correspondant « Forêt » communal :

- **M. FERNANDES Ghislaine**

Charge M. le Maire de faire le nécessaire auprès du Président de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 6 mai 2025,

Le Maire,
Vincent CHORON



La secrétaire,
Christelle LARUE